

Conditions financières de la résidence

1. Pension mensuelle

Les tarifs de la résidence sont indiqués dans l'annexe « Grille tarifaire ».

La pension est mensuelle. Elle doit être versée par chèque ou par virement avant le 5 du mois civil concerné.

Les absences de courtes ou longues durées (week end, vacances, stages, etc.) ne peuvent donner lieu à remboursement de la pension mensuelle qui est forfaitaire.

2. Versements à l'inscription – Dépôt de garantie

A l'inscription, les versements suivants sont demandés :

- arrhes : d'un montant de 400 €, ces arrhes seront décomptées de la pension du premier mois du séjour.
- frais de dossier : d'un montant de 30 €.

Lors de l'installation, le versement suivant est demandé :

- dépôt de garantie : d'un montant de 300 €, il sera rendu lors du départ du résident si aucune dégradation de son fait n'a été constatée dans la résidence.

3. Déjeuner

Lorsque le déjeuner n'est pas compris dans la pension, le résident peut néanmoins déjeuner à la résidence quand il le souhaite, sous réserve de prévenir au plus tard à 8h30 le jour concerné. Le coût d'un déjeuner est indiqué sur la grille de tarif de la résidence. Ces déjeuners sont comptabilisés. En fin de mois, ils s'ajoutent au montant de la pension du mois suivant.

4. Blanchissage et repassage du linge personnel

Le blanchissage et le repassage du linge personnel sont assurés chaque semaine. Le service de teinturerie n'est pas assuré.

5. Aides au logement

Les résidents peuvent aux conditions ordinaires bénéficier des aides au logement proposées par les Caisses d'allocations familiales.

La résidence apporte son soutien aux démarches administratives du résident en vue de l'obtention des aides au logement.

6. Durée du séjour - Préavis de départ

Conformément aux règles d'attribution pratiquées en Cité Universitaire, les chambres sont attribuées pour une durée minimale de 9 mois, du 1^{er} octobre au 30 juin.

En cours d'année, il est néanmoins possible, au cas par cas, d'admettre des étudiants.

Si un étudiant souhaite quitter la résidence, il doit en informer la direction avec un préavis d'au moins un mois. Tout mois entamé est dû.

7. Conditions d'admission - Réinscription

(1) Admission – période d'essai

L'admission à Fréhel suit les étapes suivantes :

1. Dépôt d'un dossier d'inscription avant le 31 mai
2. deux entretiens avec deux représentants de la direction au plus tard le 30 juin
3. réponse écrite du directeur au plus tard le 15 juillet
4. versement des arrhes au plus tard le 30 juillet

Tant que ces différentes étapes ne sont pas écoulées, l'admission à la résidence ne peut être considérée comme acquise.

Les 30 premiers jours de séjour dans la résidence constituent pour le résident comme pour la direction de la résidence une période d'essai. Au cours de cette période, le résident comme la direction ont la possibilité de mettre un terme à leur accord avec un préavis de trois jours.

L'admission entraîne l'engagement d'observer le présent règlement et de régler les versements dus (arrhes d'inscription, frais de dossier, caution, pension mensuelle, éventuelles prestations optionnelles).

Un entretien trimestriel entre la direction et le résident permet d'évaluer la bonne intégration de ce dernier à la résidence et les efforts à fournir, le cas échéant, pour y arriver. Ce sera également, pour le résident, l'occasion de faire part de ses observations et remarques.

(2) Réinscription

La réinscription pour l'année universitaire suivante se fait à la demande du résident. Cette demande doit être faite au plus tard le 25 mai. La direction donne sa réponse au plus tard le 15 juin.

Grille tarifaire

	Etudiants			
	Par jour	Par semaine	Forfait mensuel	
			Demi pension	Pension complète
loyer (chambre meublée et salle de bains individuelle)		-	303 €	
Charges annexes		-	90 €	
Petit déjeuner et goûter, repas du soir	-	-	150 €	
Déjeuner	4 €	-		100 €
TOTAL		-	570,00 €	670,00 €